

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mil-vingt-quatre le dix-huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents :

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, CASSEGRAIN Brigitte, BOURREAU Chantal, COURTIN Stéphanie, ROY Céline, ROY Laurence, BELOBRK Mickaël, DECHEZELLES Fabien, DERISSON Gaylord, LEMAITRE Geoffrey, GUYON Franck

Absents :

REIGNIER Michaël,
ARCHAMBAULT Philippe a donné procuration à BOURREAU Chantal,
SAINT MARD Joëlle a donné procuration à CASSEGRAIN Brigitte,

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	12	3	2	14

Mme le maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation des PV du 14 mars 2024

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES INTERCOMMUNALITÉ

- Service de Conseil en Energie Partagé (CEP) – convention-cadre communal

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

- Etude de détection de cavités
- Modification des demandes de subventions

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Logements 1 rue de la mairie - Remplacement d'une porte de garage
- Lutte contre les pigeons
- Remplacement des lumières et chauffage de l'église
- Modification des demandes de subventions pour le logement 1 bis rue de la gare

VOIRIE

- Redevance d'Occupation du Domaine Public – Réseau Télécom
- Travaux sur le réseau d'éclairage public à la Valette

MATÉRIEL VOIRIE

- Achat d'un compacteur
- Achat de rampes de chargement

PERSONNEL COMMUNAL

- Protection sociale complémentaire – RISQUE PRÉVOYANCE : Mandat au centre de gestion
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

ECOLE

- Plan Bibliothèque 2023 – Achat de livres
- Restitution de l'étude de faisabilité

ELECTIONS – planning du bureau de vote

CLASSIC FÉMININE - désignation des signaleurs

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2024_05_01 ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

2024_05_02 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE SAMMARCOLLES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

2024_05_03 AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - ETUDE DE DÉTECTION DE CAVITÉS

2024_05_04 RÉNOVATION DU LOGEMENT IBIS RUE DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT ET D'ENERGIES VIENNE

2024_05_05 REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

2024_05_06 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAU TELECOM ORANGE

2024_05_07 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA VALETTE - DÉPLACEMENT DU POINT LUMINEUX N°21

2024_05_08 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

2024_05_09 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

2024_05_10 VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (R.P.I.) BEUXES - SAMMARCOLLES, EFFECTUÉE PAR L'AT 86, ET DE SES CONCLUSIONS

ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Mme le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, des espaces potentiels pour accueillir des énergies renouvelables dites zones d'accélération d'énergies renouvelables « ZAE nR ». Elles sont élaborées pour une durée de 5 ans, et révisables.

La commune a travaillé à identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. Les propositions de la commune ont fait l'objet d'une consultation préalable du public du 25 mars au 11 avril 2024 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec possibilité d'inscrire ses observations et propositions dans un registre. Mention a été faite de la tenue de cette consultation au lieu d'affichage dans la presse locale, ainsi que sur le site internet.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : ce sont 2 participants venus consulter le dossier, aucune observation recueillie sur le registre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

pour la géothermie :

L'ensemble des parcelles cadastrées du territoire communal ;

pour le solaire thermique et/ou électrique sur bâtiment :

L'ensemble des parcelles cadastrées du territoire communal ;

Pour le solaire thermique et/ou électrique par ombrière :

Les parcelles cadastrées ZM00161, ZM0163, ZM0165, ZM0167, ZM0168, ZM0169, ZM0170, ZM0171, ZM0174, ZM0176, ZM0178, ZM0179, ZM0183, ZM0184, ZM0185, ZM0186, ZM0187, ZM0188, ZM0189, ZM0219, ZM0222 et ZM0033,

Pour les centrales solaires photovoltaïques au sol :

La parcelle cadastrée G0035, présentée sur la carte en annexe

Pour la méthanisation :

L'ensemble des parcelles cadastrées hormis celles situées à moins de 500 m des espaces habités

- valide la transmission de la cartographie des ZA EnR à Mme la sous-préfète de Montmorillon référent préfectoral de la Vienne pour l'instruction des projets,

- charge le Maire de notifier la présente délibération et ses annexes, auprès des services de l'Etat et de la communauté de communes.

SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP) – CONVENTION-CADRE COMMUNAL

La communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) s'est associée avec la communauté de communes du Haut Poitou pour bénéficier d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), cofinancé par l'ADEME.

Ce service a pour mission d'accompagner les collectivités dans la gestion et la maîtrise de l'énergie et des fluides de leur patrimoine bâti. Il peut apporter également un premier niveau de conseil pour les projets de la commune et l'orienter vers les partenaires techniques et les dispositifs financiers.

Le CEP sera pris en charge financièrement par la CCPL pendant la période de cofinancement de l'ADEME. À l'issue de cette période, une nouvelle convention sera proposée intégrant une contribution financière.

La commune s'engage à désigner des référents (élus et agents), à adhérer à l'outil de suivi de consommations, mettre à disposition toutes les informations nécessaires au conseiller et à informer le service de toutes modifications.

La convention prendra effet à la signature de celle-ci pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la signature de la convention avec la communauté de communes du Pays Loudunais afin de bénéficier du service du Conseil en Energie Partagé

AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - ETUDE DE DÉTECTION DE CAVITÉS

Lors de la dernière réunion avec l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) concernant le projet d'aménagement du centre bourg, M CERNIAUT et Mme FICHEAU ont demandé à la commune de prévoir, avant d'effectuer les travaux, une étude de détection des cavités souterraines.

L'AT86 a sollicité des entreprises, dont l'entreprise ABO-INNOGEO pour une prospection de détection de cavités autour de la mairie, de l'église et de la place du monument aux morts et du parking de la salle des fêtes.

L'objectif de cette étude est de vérifier la présences éventuelle de cavités ou de zones décomprimées .

Mme le maire donne lecture des devis de l'entreprise ABO-INNOGEO :

- 1^{er} devis avec une mesure 3mX3m 12 990€ HT soit 15 588€ TTC
- 2^{ème} devis avec une mesure 2mX2m 22 797€ HT soit 27 356€ TTC

Madame le maire propose de modifier la demande de subvention faite auprès de l'état (DETR et DSIL) afin d'intégrer les frais de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- opte pour le premier devis de l'entreprise ABO-INNOGEO
- autorise le maire à signer le devis d'un montant de 12 990€ HT soit 15 588€ TTC
- demande que les frais de l'étude soient pris en compte dans les demandes de subventions faites auprès de l'Etat
- approuve le plan de financement modifié

REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

La délibération n°2024_02_03 est retirée et remplacée par la présente délibération.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le département de la Vienne afin d'obtenir des aides pour le projet global d'aménagement du centre bourg qui comprend les travaux d'accessibilité et d'aménagement du centre bourg ainsi que la rénovation de deux logements appartenant à la commune.

La commune de Sammarçolles sollicite le département de la Vienne, d'une part au titre du SDH pour un montant de 24 000€ pour la rénovation des deux logements.

D'autre part, au titre d'ACTIV4 – APPEL À PROJET CENTRES BOURGS CENTRES ANCIENS pour un montant de 86 681.045€

Montant total des travaux : 434 061.56€ HT

Montant total des subventions sollicitées : 347 102.22€

Montant des subventions sollicitées auprès du département de la Vienne: 110 681,045€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- sollicite le département de la Vienne au titre du SDH et de l'ACTIV4 CBCA
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant total des travaux
- approuve le plan de financement en annexe
- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

PORTE DE GARAGE

Vu la délibération 2024_04_06 portant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 3000€**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer la porte du garage du logement communal situé au 1D rue de la mairie et présente le devis de l'entreprise HUAULT d'un montant de 1826.37€ HT soit 2009.01€ TTC (dépose de l'ancienne porte et pose d'une porte sectionnelle, coloris blanc, à manœuvre manuelle).

PIGEONS

Mme le maire donne lecture du devis de l'entreprise EGEF pour un montant de 5567.62€ TTC qui propose la capture des pigeons grâce à 2 volières de capture permanente installées à des emplacements stratégiques. Elles ont une capacité de capture de 150 pigeons par enlèvement. Programme de 6 mois assuré par deux fauconniers animaliers spécialisés en capture de pigeons de ville.

Refus de ce devis à l'unanimité, le conseil souhaite que l'on trouve d'autres solutions pour limiter le nombre de pigeons. Mme le maire sollicitera l'ACCA.

ÉGLISE - REMPLACEMENT DE LUMIÈRES ET TUBES DE CHAUFFAGE

Vu la délibération 2024_04_06 portant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 3000€**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer l'éclairage et le chauffage de l'église et présente le devis de l'entreprise REIGNIER d'un montant de 1941.52€ HT soit 2329.82€ TTC (remplacement de 8 tubes « infrarouge » pour le chauffage et 12 ampoules LED pour l'éclairage).

RÉNOVATION DU LOGEMENT 1BIS RUE DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT ET D'ENERGIES VIENNE

La délibération n°2024_02_05 est retirée et remplacée par la présente délibération.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert ainsi qu'auprès du syndicat ENERGIES VIENNE.

Travaux prévus : Rénovation totale du logement 1 bis rue de la gare avec amélioration énergétique (remplacement d'huisseries, isolation des murs, remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur)

Montant total des travaux : 152 491.20€ HT

Subvention sollicitée Fonds Vert : 44 222.45€

Subvention sollicitée ENERGIES VIENNE : 38 122.80€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- sollicite l'Etat au titre du Fonds Vert ainsi qu' ENERGIES VIENNE
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant total des travaux
- approuve le plan de financement en annexe
- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAU TELECOM ORANGE

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximaux des redevances dues par l'opérateur de télécommunications sont revalorisés chaque 1er janvier.

Pour 2024, ils sont fixés de la manière suivante :

- **pour les artères souterraines** : 48.27€ du KM
- **pour les artères aériennes** : 64.36€ du KM
- **pour l'emprise au sol** : 32.18 € du M²

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité pour l'année 2024, la redevance due par l'opérateur de communications ORANGE.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA VALETTE - DÉPLACEMENT DU POINT LUMINEUX N°21

Dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique au lieudit la Valette, SOREGIES propose au conseil municipal de déplacer sur le chemin rural n°8 l'éclairage public qui se trouve actuellement dans l'impasse, à l'entrée d'une des deux habitations, Le devis pour la pose d'un mat et d'une lanterne LED s'élève à 2551.40€ HT soit 3061.68€ TTC. Le Syndicat Energies Vienne attribue une subvention pour le remplacement de ce point lumineux d'un montant de 1275.60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de SOREGIES pour le remplacement d'un mât et la pose d'une nouvelle lanterne à LED pour un montant de 2551.40€ HT soit 3061.68€ TTC avec attribution d'une subvention du Syndicat Energies Vienne de 1275.60€,
- autorise Madame le maire à signer le devis et à faire la demande de subvention auprès du Syndicat Energies Vienne,

ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE - DEVIS ENTREPRISE R2M

Vu la délibération 2024_04_06 portant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 3000€**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun de faire l'acquisition d'une plaque vibrante pour les travaux de voirie et donne lecture du devis de l'entreprise R2M d'un montant de 1460€ HT soit 1752€ TTC (Plaque vibrante V400 Combi, de moteur Honda, poids 85 kg).

ACHAT DE RAMPES DE CHARGEMENT - DEVIS ENTREPRISE R2M

Vu la délibération 2024_04_06 portant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 3000€**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter des rampes de chargement et donne lecture du devis de l'entreprise R2M d'un montant de 527€ HT soit 632.40€ TTC (une paire de rampes en aluminium, poids à l'unité 11 Kg).

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Le maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Le Centre de Gestion de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le CDG86 proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

- décident de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- donnent mandat au CDG86 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux conseils municipaux d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le maire, et après en avoir délibéré : adopte à l'unanimité le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,

PLAN BIBLIOTHÈQUE 2023 – ACHAT DE LIVRES

Vu la délibération 2024_04_06 portant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 3000€**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école dans le cadre du plan bibliothèque 2023 et présente le devis de l'entreprise ACCÈS ÉDITIONS d'un montant de 621€ TTC (achat de 49 livres dans le cadre du Plan Bibliothèque 2023).

VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (R.P.I.) BEUXES - SAMMARÇOLLES, EFFECTUÉE PAR L'AT 86, ET DE SES CONCLUSIONS

Madame le maire rappelle que les communes de Beuxes et Sammarçolles sont organisées en « R.P.I. », constitué, jusqu'à l'année scolaire 2022-2023, de deux écoles de deux classes chacune, pour la répartition de leur population scolaire.

La fermeture d'une classe à BEUXES, à la rentrée scolaire 2023, consécutive à une baisse des effectifs scolarisés sur le R.P.I., a motivé l'engagement des deux communes dans une réflexion sur la réorganisation du regroupement et une éventuelle réunion des classes restantes sur un même site.

Dans cette optique et afin de réaliser une étude de « faisabilité » pour déterminer à quelles conditions techniques, réglementaires et financières une telle opération pouvait être menée, une convention a été signée avec l'Agence des Territoires de la Vienne.

Cette étude vient d'être achevée et ses conclusions communiquées. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Quatre constats et trois scénarios en ressortent. Y apparaît, particulièrement, l'inopportunité d'un regroupement des deux écoles sur un même site qui contribuerait à une accélération du phénomène de baisse des effectifs et scellerait la fermeture du R.P.I.

Elle suggère en outre de communiquer cette enquête et son résultat à :

Monsieur Fabrice BARTHELEMY, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne, Monsieur Christophe PECATE, Sous-Préfet de Châtelleraut, Monsieur Nicolas TURQUOIS, Député de la Vienne, Monsieur Bruno BELIN, Sénateur de la Vienne, Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Sénatrice de la Vienne, Monsieur Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, Madame Annie JUSSAUME, Inspectrice de l'Éducation Nationale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide les résultats de l'étude menée par l'AT86
- Approuve les conclusions qui en sont tirées

ELECTIONS

Mme le maire rappelle au conseil municipal que les élections européennes auront lieu le 09 juin prochain et établit le planning du bureau de vote suivant :

8h00 – 11h15

Président : Michaël REIGNIER

Assesseurs : Stéphanie COURTIN et Gaylord DERISSON

11h15 – 14h30

Président : Bertrand BODIN

Assesseurs : Geoffrey LEMAITRE et Brigitte CASSEGRAIN

14h30 – 18h00

Président : Lysiane BERTON

Assesseurs : Laurence ROY et Franck GUYON

Secrétaire : Céline ROY

CLASSIC FÉMININE

Mme le maire informe les conseillers que la course cycliste la « Classic Féminine aura lieu le 16 juin 2024 et leur indique qu'il faut 15 signaleurs pour assurer la sécurité lors de cette manifestation.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS n° 2024_003 - RÉNOVATION LOGEMENT 10 RUE DE LA MAIRIE - DEVIS ENTREPRISE RAMBAULT (pose d'une membrane au niveau du plafond de la cuisine pour un montant de 190.92€ HT soit 201.42€ TTC)

DÉCISIONS n° 2024_004 - TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE LOGEMENT 12 RUE DE LA MAIRIE - DEVIS ENTREPRISE ZS ELEC (travaux d'électricité d'un montant de 354€ HT soit 424.80€ TTC)

DÉCISIONS n° 2024_005 - RÉNOVATION LOGT 10 RUE DE LA MAIRIE - TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ NON PRÉVUS (travaux complémentaires : encastrement du tableau électrique dans un mur de la cuisine d'un montant de 459.12€ HT soit 505.03€ TTC).

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE - broyage des accotements prévues prochainement montant de la prestation pour 2 passages dans l'année : 2484.30€ HT

LOGEMENT 10 RUE DE LA MAIRIE – les travaux d'isolation sont achevés. Le maçon doit à son tour intervenir.

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE- l'entreprise SOGETREL est dans le bourg, il y a eu un incident rue de la petite jaille lors d'un remplacement de poteau : dégradation sur réseau EAU DE VIENNE

ACCA – Lecture d'un courrier adressé aux conseillers municipaux

Fuite d'eau repérée dans la salle des chasseurs.

SIVEER – information concernant la qualité de l'eau route de Ceaux

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 mai 2024 à 19h15

LEVÉE DE SÉANCE : 23h00

A Sammarçolles, le 23 mai 2024

Le maire,
Mme BERTON Lysiane,

La secrétaire de séance,
Mme CASSEGRAIN Brigitte,



Mis en ligne le : 10/06/2024